



REGLEMENT DE LA BOURSE DE LAUSANNE 2010

1. Les exposants inscrits à la bourse doivent payer la location de leur stand à l'avance sur le compte de chèques postaux 10-22447-1. Pour des questions d'organisation, les paiements effectués à la bourse seront surtaxés de Fr. 35.00.
2. L'annulation d'une place réservée, doit s'effectuer le plus rapidement possible par lettre recommandée. Le montant payé, ne sera remboursé que si la place peut être relouée et sous déduction de 10% pour frais administratifs.
3. Chaque exposant s'engage par son inscription à contribuer au prestige de la bourse de Lausanne, en réservant un maximum de place à de belles pièces et en soignant la présentation de sa table.
4. La mise en place du stand se fait le samedi dès 7h. Les exposants doivent avoir terminé la mise en place de leur stand pour l'ouverture de la bourse aux visiteurs à 10h. Ils sont tenus de demeurer sur place jusqu'à la fermeture.
5. Tous les spécimens présentés devront être munis d'une étiquette portant le nom scientifique, le lieu d'origine et le prix de vente en francs suisses.
6. Les spécimens destinés uniquement à l'exposition, ainsi que les pièces réparées, doivent être annoncés comme tels.
7. Le numéro de table, qui facilite la recherche d'un exposant, doit être visible pendant toute la durée de la bourse.
8. La dimension des tables mise à disposition des exposants est de 220x80cm dans la zone arrière et 170x70cm dans la zone avant. L'utilisation de plateaux plus larges est interdite.
9. **Ne sont pas admis à la bourse :**
 - Les minéraux falsifiés, synthétiques, teints, assemblés, les imitations de fossiles et tous les articles ou objets n'ayant aucun rapport avec le monde minéral, les roches et les fossiles.
 - Les lampes qui par leurs effets changent l'aspect des minéraux exposés. (Les lampes ultraviolettes sont permises).
 - Les coraux, perles, coquillages, ivoire et animaux non fossilisés (respect de la nature)
10. **Seront tolérés à raison d'au maximum 30% de la surface exposée :**
 - Les pierres précieuses et semi-précieuses travaillées ou montées, ainsi que la bijouterie. L'exposant est tenu d'indiquer en % la quantité exposée et s'y tenir.
11. Le comité organisateur opérera des contrôles, afin d'exiger la pleine application du règlement, ainsi que de demander le retrait des objets n'entrant pas dans le cadre de la bourse.
12. Il se réserve également le droit de refuser toute inscription à une bourse ultérieure, dans le cas où un exposant n'aurait pas observé le règlement de bourse.
13. La société vaudoise de minéralogie rend les participants attentifs aux prescriptions de l'ASCMF concernant l'exposition et la vente des minéraux radioactifs ou toxiques.
14. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident, casse, autre dommage ou problème douanier.
15. La surveillance de la salle est assurée uniquement durant la nuit de samedi à dimanche.
16. Ce règlement annule tous les antérieurs. Il doit nous être retourné avec le bulletin de participation rempli et signé.

SOCIETE VAUDOISE DE MINERALOGIE

Lu et approuvé___ Signature de l'exposant _____